

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015**

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MÉRY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints,
Damien JASPARD, Thierry TRESSE, Olivier MITZNER, Maria Adelaïde CRÉTY, Françoise KONIGSECKER, Jean-Luc USCHÉ, Pierre MAUCOURT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Robert ADAM qui donne procuration à Jacky MÉRY, Pascal THIÉRY, Carole FOVET, Christine RASMUS.

ABSENTS NON EXCUSES : Néant.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 24 Septembre 2015 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Thierry TRESSE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité :

- Elaboration de la modification simplifiée du P.LU.

ORDRE DU JOUR

2015 /08/01. DELAISSE DE VOIRIE

PASSATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DOMAINE PRIVE

Dans le cadre de la vente de la propriété communale 70, rue des Vignerons à Vezon, Monsieur le Maire rappelle les accords passés avec le futur acquéreur.

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte le relevé établi par le géomètre concernant la partie du domaine public devenue parcelle n° /151 d'une superficie de 0a 95ca ;
- décide le déclassement de la parcelle n° /151 d'une superficie de 0a 95ca du domaine public communal en domaine privé. En vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. C'est pourquoi l'enquête publique n'est pas nécessaire. Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du futur acquéreur, la Commune décide de céder cette parcelle faisant partie de l'emprise du délaissé de voirie à déclasser ;
- décide d'inclure cette parcelle déclassée dans l'opération de la vente de la propriété communale 70, rue des Vignerons portant ainsi la vente globale à 250 000 € ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents y afférent.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

Section Fonctionnement

Dépenses

c/6811 + 526 € (042)
c/023 - 526 €

Section Investissement

Recettes

c/28041482 - 2 632 € (040)
c/28041642 + 2 632 € (040)
c/28041642 + 526 € (040)
c/021 - 526 €

2015 /08/03. CENTRE DE GESTION

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Monsieur le Maire expose :

- ? L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- ? L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise ne concurrence ;*
- ? Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre des ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;*
- ? Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ? Charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de notre Collectivité des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

? La convention aevra couvrir tout ou partie aes risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- décès - accident, maladie imputable au service - maladie ordinaire - longue durée, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption – temps partiel thérapeutique – disponibilité d’office –invalidité.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- accident du travail, maladie professionnelle – maladie ordinaire – grave maladie, maternité, paternité, adoption – reprise d’activité partielle pour motif thérapeutique.

? La convention devra prendre effet au 1^{er} Janvier 2017 pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

? La décision éventuelle d’adhérer aux conventions proposées fera l’objet d’une délibération ultérieure.

? Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats/conventions en résultant.

2015 /08/04. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale élaboré par le Préfet et demande son avis.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour et 1 Abstention émet un avis :

- FAVORABLE à la fusion – Intercommunalité à fiscalité propre	11
- DEFAVORABLE	0
- ABSTENTION	1
- Observations : Néant	

2015 /08/05. CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME AMITER

Dans le cadre du nouveau programme départemental d’aide aux communes nommé « AMITER » (Aide Mosellane à l’Investissement des TERritoires), la Commune envisage la réalisation de 3 projets.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :

? sollicite l’aide du Conseil Départemental au titre du programme « AMITER » pour la réalisation de 3 projets pour la période 2015/2020 ;

? décide de maintenir les demandes de financement initialement effectuées et la réalisation des travaux suivants :

Projet 1 - Aménagement de la Salle des Fêtes et annexe pour un montant d’environ 135 000 € HT ;
Projet 2 - Aménagement du Parvis de l’Eglise pour un montant d’environ 60 000 € HT
pour un montant total d’environ 195 000 € HT + TVA

Le plan de financement sera le suivant :

- Conseil Départemental – AMITER				
? Salle des Fêtes et annexe	135 000 € HT	50 %	67 500 €	
? Parvis Eglise	60 000 € HT	50 %	30 000 €	
- Etat DETR	195 000 € HT	20 %	39 000 €	
- Sénateur Salle des Fêtes et annexe	135 000 € HT	2,22 €	3 000 €	
- Part Commune sur fonds propres			55 500 € + TVA	

Un 3^{ème} Projet sera validé courant année 2016

? sollicite les aides pour la réalisation de ces travaux à l'Etat et Sénateurs ;

? charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents y afférents.

2015 /08/06. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MARIEULLES-VEZON

Monsieur le Maire soumet au Conseil une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

? souhaite modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : emprise au sol en zone UA, article 6 zone UB et redéfinition de l'emprise au sol ;

? sollicite le concours de l'AGURAM afin de contribuer à l'élaboration de cette procédure ;

? accepte l'évaluation du coût de cette procédure s'élevant à environ 1 360 € pour l'assistance de l'AGURAM ;

? charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents y afférents.

DIVERS :

- *Cambriolage des vestiaires de Foot le 26/10/2015.*
- *Bulletin municipal Décembre 2015.*

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 5 Novembre 2015

Le Maire,

P.MUEL